FAQ

Appel à Projets Grand Paris Rénovation

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Quels équipements sont éligibles à Grand Paris Rénovation ?

Tous les bâtiments publics dont une collectivité (EPT ou communes) est propriétaire dans le périmètre de la Métropole sont éligibles au dispositif ELENA. Toutefois, à la suite des épisodes caniculaires de l'été 2026, la priorité sera donnée aux équipements accueillant des publics sensibles dans le cadre de l'accompagnement renforcé, dont les équipements scolaires.

Une collectivité peut-elle candidater sur plusieurs équipements ?

Oui, si la collectivité n'a pas identifié le patrimoine qu'elle souhaitait prioriser, il est possible de l'indiquer dans le questionnaire, ou de déposer plusieurs candidatures, à raison d'une candidature par équipement envisagé. Toutefois, on rappelle que la commune ne pourra être lauréate que pour un seul.

Une candidature peut-elle comprendre plusieurs bâtiments au sein d'un même équipement ?

Oui, la candidature doit porter sur un seul équipement, mais celui-ci peut comprendre plusieurs bâtiments. À titre d'exemple, un groupe scolaire comprenant une maternelle et une école primaire peut faire l'objet d'une seule candidature. A noter, les logements de fonction au sein d'un groupe scolaire sont également éligibles dans le cadre de la rénovation globale de l'équipement auquel ils sont rattachés.

Est-il nécessaire d'avoir déjà défini un programme de travaux pour candidater?

Non, l'accompagnement de Grand Paris Rénovation sert en amont à la constitution d'un programme de travaux.

Peut-on candidater si des audits énergétiques ont déjà été réalisés ou sont en cours sur son patrimoine ?

Oui, Grand Paris Rénovation peut venir compléter des études déjà réalisées en identifiant des études ou expertises complémentaires pertinentes au projet (études de faisabilité ENR par exemple), puis accompagner au montage financier du projet par la suite.

Le seuil de 60% d'économie d'énergie est-il obligatoire pour candidater ?

Le seuil de 60% d'économie d'énergie concerne uniquement les lauréats de l'accompagnement renforcé. L'accompagnement global présente davantage de souplesse, mais une ambition de rénovation globale doit être tout de même démontrée à travers plusieurs postes de travaux énergétiques substantiels.

Comment se calcule le gain énergétique ?

L'évaluation est réalisée par rapport aux consommations actuelles du bâtiment que la commune remontera. Le gain sera alors calculé après les études complémentaires des bureaux d'études, en additionnant poste de travaux par poste de travaux.

Quels sont les critères de sélection des lauréats ?

Le détail des critères est disponible dans les annexes de l'appel à projets téléchargeable en ligne. La sélection repose notamment sur le potentiel de rénovation énergétique, l'ambition environnementale du projet, le besoin d'ingénierie de la collectivité, et l'objectif de rééquilibrage territorial de la Métropole.

Quelles sont les conditions d'éligibilité entre l'accompagnement renforcé et l'accompagnement global ?

L'accompagnement renforcé s'adresse aux projets pouvant s'engager à une économie d'énergie d'au moins 60%, et au lancement des travaux avant le 1er octobre 2029. L'accompagnement global s'adresse aux projets de rénovation globale sur des bâtiments éligibles, mais n'atteignant pas ces deux objectifs d'économie d'énergie et de calendrier.

Les enjeux de confort d'été peuvent-ils être intégrés au projet de rénovation ?

Le confort d'été devra nécessairement être pris en compte dans les programmes de travaux prévu dans le cadre de Grand Paris Rénovation. Pour aider sur ce volet, des études de simulations thermiques sont disponibles dans le marché à bons de commande.

LES DIFFERENTS ACCOMPAGNEMENTS ET FINANCEMENTS DISPONIBLES

Quelle sont les distinctions principales entre les deux types d'accompagnement ?

L'accompagnement renforcé se distingue principalement par deux volets complémentaires : l'accès au marché d'études Grand Paris Rénovation et un accompagnement à la recherche de financements en investissement. L'accompagnement global permettra quant à lui d'orienter les communes vers d'autres partenaires financeurs d'ingénierie.

Quel est le reste à charge sur les études dans le cadre de l'accompagnement renforcé ?

Les études sont intégralement prises en charge par la Métropole pour les collectivités lauréates de l'accompagnement renforcé. Les communes lauréates de l'accompagnement global ne bénéficie pas du marché d'études de Grand Paris Rénovation.

L'appel à projets peut-il financer des études déjà engagées par la collectivité?

Non, les études financées dans le cadre de Grand Paris Rénovation doivent être réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

Un SDIE peut-il être financé dans le cadre de Grand Paris Rénovation ?

Non, Grand Paris Rénovation ne finance pas les SDIE. Toutefois, ces études peuvent être financées par la Banque des Territoires dans le cadre du programme EduRénov dont la Métropole est partenaire.

Le programme Grand Paris Rénovation finance-il les travaux ?

Non, Grand Paris Rénovation est un dispositif d'accompagnement en ingénierie de projet et non un fonds d'investissement métropolitain supplémentaire. En revanche, les projets bénéficient d'un accompagnement à la recherche de financements et restent éligibles aux autres dispositifs de financement d'investissement de la Métropole tels que le Fonds Energie et le FIM.

Jusqu'où va l'accompagnement proposé par Grand Paris Rénovation ?

L'accompagnement de Grand Paris Rénovation se poursuit jusqu'au démarrage des travaux. Un ordre de service sera à fournir pour justifier du démarrage du chantier avant le 1 er octobre 2029.

Les enjeux de programmation autres que énergétiques (tels que la mise aux normes d'accessibilité) sont-ils pris en compte dans l'accompagnement ?

Seules les études menant à des économies d'énergie sont éligibles aux financements de la Banque Européenne d'Investissement. Toutefois, la Métropole a également prévu un fond complémentaire pour initier de manière ponctuelle des études de pré-programmation et des audits fonctionnels. Les autres études, de type règlementaire, devront être prises en charge par les communes.

COMPATIBILITE AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

Grand Paris Rénovation et EduRénov sont-ils compatibles ?

La Métropole est partenaire du dispositif, les deux dispositifs sont donc compatibles et mêmes complémentaire.

Quelle articulation entre Grand Paris Rénovation et le Programme Rénovation circulaire de la Métropole du Grand Paris ?

Les projets lauréats du Programme Rénovation circulaire pourront bénéficier d'un accompagnement global mais pas d'un accompagnement renforcé. Vous êtes invités à nous contacter directement par mail grandparisrenovation@metropolegrandparis.fr afin d'identifier le dispositif le plus adapté à votre projet.